

Conseil communautaire du 28 avril 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVLETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé dans la salle du Cinéma de Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (38) : Jean-Yves AMBAUD, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Annette BLANDINEAU, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Joël BONIFACE, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Fabrice COUSSY, Jean-Paul CROCHET, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉSAGE, Marie-France DESCHAMPS, François DI VIRGILIO, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Vincent GUGLIELMINI, Murielle HÉRAUD, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Gérard MARCELIN, Jean-Claude MAURY, Alain MIKLASZESWKI, Jérôme NEVEU, Joël PAPILLAUD, Jacky RENAUDIN, Eric ROCHER, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (09) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Maguy BLANCHARD à Murielle HÉRAUD
Christophe DAMOUR à Alain MIKLASZESWKI
Patrick GALLÈS à Sébastien DÉSAGE
Mireille NEESER à Chantale GOREAU
Gaël PANNETIER à Muriel ÉNIQUE
Brigitte RICCI à Jean-Yves AMBAUD
Nathalie SELIN à Marie-France DESCHAMPS
Dominique STREIFF à Charles AUDOIN

Absents (19) :

Michel ANDREU
Stéphane BÉGUERIE
Francis BLANCHARDIE
Jean-Claude CHEVALIER
Jérôme DESBROSSE
Alain DÉSERT
Pauline DUMAS
Jean-Luc GOUPILLEAU
Monique GRANET
Cyrille GUÉDON
Philippe PELLISSIER
Patrice PETIT
Sébastien PIOT
Dany POIRIER
Jean-Jacques PUYDOYEUX
Monique SEBILLAUD
Sophie SENREM
Jean-François SERVANT
Claude TARDÉ

Secrétaire de séance : Chantale GOREAU

Monsieur le Président ouvre la séance à 18H02.

Ce dernier commence par expliquer que l'intervention de Calitom est repoussée à une date ultérieure, les dirigeants du syndicat étant positifs Covid.

Il est ensuite question de la nouvelle organisation des Conseils. « Dans un objectif de faciliter le débat, les interventions extérieures n'auront plus lieu durant les temps de Conseil mais sur des temps de Conférence des Maires », précise-t-il. Ainsi, les Conseils seront désormais uniquement réservés à la prise de décisions et aux échanges entre les élus.

Jean-Yves AMBAUD annonce ensuite le décès de Monsieur Francis BLANCHARDIE, Maire de la commune de Vaux-Lavalette, survenu mardi soir. Il est proposé de lui rendre hommage en observant une minute de silence.

Monsieur Sébastien DÉPAGE prend ensuite la parole pour évoquer la prochaine Conférence du Club « Entreprendre en Sud-Charente » qui se tiendra semaine prochaine, autour de la thématique du réseau. Il invite chacun de ses collègues à participer à cet événement. « Lors de ces échanges, on ne regarde pas les frontières, dit-il, on ne regarde pas d'où viennent les participants, on se réunit tous autour d'un territoire et de ses acteurs du Sud-Charente ». Monsieur AMBAUD ajoute : « Il est important de communiquer entre vous sur la tenue de cet événement, qui permet à nos entreprises du territoire d'assister à une conférence de qualité qui fait passer des messages, qui donne des clefs. Que nos entreprises puissent bénéficier de cet apport me paraît être une bonne chose », ajoute-t-il.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN souhaite faire une intervention : « Nous n'avons pas de complexe à avoir par rapport aux autres entreprises, pas à rougir. Nos forces vives du territoire font preuve de beaucoup de dynamisme et c'est aussi grâce aux associations d'artisans – commerçants qui se sont créées récemment ». Le Président rappelle alors que ces associations ont bénéficié d'une aide financière à leur genèse afin de leur donner « un coup de pouce au démarrage ». « On répond aux sollicitations au fil des projets » dit le Président, rappelant que les aides se sont, pour le moment, constituées autour des villes lauréates de Petites villes de demain (PVD), à savoir Montmoreau, Chalais et Villebois. Toutefois, des villes comme Aubeterre et Saint-Séverin, associées aussi au dispositif PVD, et qui possèdent un fort tissu entrepreneurial se constitueront bientôt en associations. « Des initiatives sont déjà en cours » annonce-t-il.

Monsieur BOLVIN complète : « On a aussi besoin d'humains ! lance-t-il. L'argent ne fait pas tout contrairement à ce que l'on pourrait penser. Je trouve qu'il y a une belle énergie sur les deux secteurs. Les associations se prennent en main, organisent des événements, des moments conviviaux comme les apéros-commerçants, c'est important et cela renforce les liens », dit le VP en charge du Développement économique.

I. Ressources humaines

1. Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent titulaire d'adjoint territorial d'animation

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs de Villebois-Lavalette est un service public qui connaît une excellente fréquentation, en moyenne une quarantaine d'enfants y sont accueillis durant les vacances scolaires. Le mérite de cette bonne fréquentation revient en grande partie à l'équipe d'animateurs qui mène des projets pédagogiques de qualité malgré le contexte actuel.

Parallèlement, la Vice-présidente explique que les maisons de la petite enfance (MPE) rencontrent un absentéisme en hausse, cette donnée se faisant ressentir à l'échelle du territoire départemental.

Ainsi, afin de permettre une juste continuité de service des maisons de la petite enfance, et notamment l'activité de régisseur, l'actuelle responsable de l'ALSH de Villebois Lavalette s'est proposée d'apporter son soutien aux MPE.

A ce titre et afin d'assurer une continuité de service et de bon fonctionnement de l'ALSH, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE souhaiterait que soit modifié le temps de travail de l'actuel adjoint territorial d'animation qui occupe la suppléance de la responsable.

Ainsi, le temps de travail de l'adjoint territorial d'animation, actuellement valorisé à 32/35^{ème}, est proposé à 35/35^{ème}.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du Comité technique n'est pas requis.

En conséquence et compte-tenu de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer, à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet, à raison de 35/35^{ème} ;**
- **De supprimer, à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (32/35^{ème}) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines.

2. Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation (prolongation d'un contrat)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, informe l'assemblée que depuis le mois de mars 2022, un agent de l'accueil de loisirs de Saint-Séverin, réalise des missions d'animateur auprès de ce centre de loisirs et intervient également à Aubeterre-sur-Dronne pour l'encadrement d'activités périscolaires. Le contrat de cet agent arrive à échéance le 10 mai 2022.

La Vice-présidente explique que cet agent démontre un comportement et un professionnalisme exemplaires. En effet, afin de pallier une absence sur le centre de loisirs de Villebois-Lavalette, l'agent s'est directement porté volontaire afin d'aider les animateurs de Villebois-Lavalette. Cet agent manifeste une grande solidarité et disponibilité.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler son contrat pour une période d'un mois.

Le renouvellement se justifie par la forte fréquentation des accueils de loisirs et par la satisfaction qu'apporte cet agent.

La durée d'un mois s'explique par le fait que Pôle Emploi pourrait proposer un accompagnement financier type PEC (Parcours Emploi Compétence) à hauteur de 50%. Néanmoins, le montage de ce dossier peut prendre quelques semaines. Il est alors proposé de délibérer dans un premier temps afin de conserver cet agent pour une durée d'un mois, puis dans un second temps, il pourrait être proposé de délibérer pour positionner cet agent sur un contrat type PEC.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet de 28,5/35^{ème} à compter du 11 mai 2022 et jusqu'au 10 juin 2022 ;**
- **De fixer la rémunération de cet agent à l'échelle C1 – échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les éléments du contrat correspondant.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, décide :

- **d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois.**

II. Développement économique

Messieurs Alain DÉSSERT et Michel ANDREU rejoignent l'assemblée délibérante.

1. Vente d'un terrain au Département de la Charente sur la ZA « Les Sigalauds »

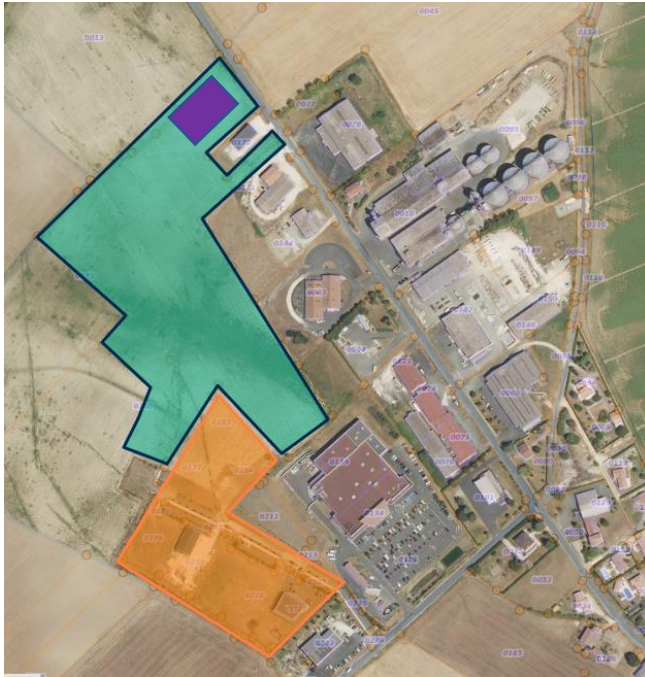
Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique rappelle que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne gère l'aménagement, la commercialisation et le suivi des zones d'activités économiques (ZAE), dont fait partie le site économique « Les Sigalauds ».

Cette ZAE a été conçue en deux tranches :

- La tranche 1 a été aménagée et est en cours de commercialisation (3/7 lots vendus)
- La tranche 2 constitue actuellement une réserve foncière non-viabilisée, inscrite dans le cadre du SAE (Schéma d'attractivité économique) du Sud-Charente parmi les sites prioritaires à viabiliser.

Dans la continuité des travaux menés sur l'aménagement de ces zones communautaires, des crédits ont été confirmés au titre du budget 2022 de la Communauté de communes pour la viabilisation de la tranche 2 de cette ZAE, située à Villebois-Lavalette.


La situation du parc d'activités est aujourd'hui la suivante (cf. carte ci-dessous)



Tranche 2 : Extension de viabilisation

Capacité foncière de 6 ha

Demande en foncier non viabilisé

Une demande en **foncier non viabilisé** du Département pour l'implantation du dépôt de matériaux du Centre Routier (qui ne demande pas de viabilisation) (symbolisée sur la carte )

Tranche 1 : foncier viabilisé

Capacité d'accueil de 7 entreprises : trois lots commercialisés et quatre lots disponibles

Le Vice-président explique que dans le cadre de sa dynamique globale de modernisation de ses structures de sécurité routière, le **Département de la Charente** a sollicité la Communauté de communes pour se porter acquéreur de foncier non-viabilisé sur la ZAE « Les Sigalauds ».

La Communauté de communes a donc apporté toute son attention à cette demande de redéploiement du **Centre Routier Départemental** (CRD) sur Villebois-Lavalette.

En amont, des solutions en dehors de la réserve foncière de la ZAE, ont pu être recherchées en lien avec les élus de la commune de Villebois-Lavalette. Sans résultat, dans un contexte de restriction de la consommation foncière et celui du respect des zonages à vocation économique du PLUi, l'accueil à l'entrée du bourg et de la ZAE (2ème tranche) a été retenu.

Le projet a donc été examiné en réunion de commission « Développement Economique » ainsi que lors de différents échanges entre les Services et les Exécutifs des deux collectivités.

Les éléments en faveur de ce projet ont été non seulement le maintien d'un **service de proximité** sur Villebois-Lavalette mais aussi celui des **emplois en local**.

Après échanges et sollicitation du service d'Etat d'expertise foncière « Le Domaine », le Département de la Charente et la Communauté de communes se proposent d'acter une offre de vente de ce foncier à vocation économique non-viabilisé aux conditions suivantes :

- Prix de vente à 9€/m².

Le bornage a été effectué à la charge de la Cdc et les documents sont à la signature du Département pour l'identification du parcellaire d'une surface de 4 063 m².

- Nature du projet : modernisation du Centre Routier Départemental de Villebois-Lavalette avec transfert du site existant de dépôt de matériaux vers le site des Sigalauds
- Engagement du Département de suivre les obligations d'intégration paysagère, identifiées dans le règlement de la ZAE « Les Sigalauds ».

Monsieur Jean-Michel BOLVIN précise que la proposition tient compte des valeurs indiquées par les Domaines, du contexte de rareté du foncier et de la volonté de participer au maintien des emplois locaux et service public départemental de voirie de la Charente à Villebois-Lavalette.

A noter qu'il s'agit d'une vente à titre exceptionnel et la première en matière de terrain non-viabilisé à vocation économique, proposée par la Communauté de communes.

Au vu de la surface du terrain de 4 063 m² et d'un prix de vente de 9€HT/m², Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **De valider la vente de foncier non viabilisé au bénéfice du Département de la Charente à hauteur de 36 567€ HT ;**
- **D'autoriser la signature d'une convention d'intégration paysagère pour préserver l'entrée du bourg de Villebois-Lavalette et de la ZAE « Les Sigalouds » depuis la RD 23 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement Économique.

Monsieur Patrick GALLÈS n'a pas pris part au vote.

2. Attribution d'une subvention au Club « Entreprendre en Sud Charente »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte l'ambition d'accompagner les dynamiques de réseaux d'entreprises.

Pour développer cette dynamique, la Communauté de communes s'attache à :

- Encourager les artisans et commerçants du territoire à intégrer des associations d'artisans commerçants des bourgs centres et participer à dynamiser le commerce de proximité des pôles lauréats du dispositif « Petites villes de demain » et des pôles commerciaux secondaires

- Inviter les entrepreneurs à intégrer un réseau comme le Club d'entreprises « Entreprendre en Sud Charente » qui propose des cycles de conférences et visites d'entreprises, dans un cadre convivial, avec l'objectif de sortir les gérants et gérantes d'entreprise de la gestion quotidienne de leurs établissements pour s'informer et échanger entre pairs.

Le Vice-président explique que dans le cadre du programme d'animation du Club « Entreprendre en Sud Charente », deux événements s'organiseront sur le territoire de la Communauté de communes, dont le prochain se tiendra le 5 mai 2022 à l'Espace Arc-en-ciel à Chalais.

Les accès au programme d'animation du Club sont habituellement gratuits uniquement pour les adhérents. Toutefois, pour permettre à un plus grand nombre d'entrepreneurs du territoire

de découvrir ses activités, le Club « Entreprendre en Sud Charente » propose un accès gratuit à cet évènement.

Pour information, le Président du Club est une entreprise artisanale de Barbezieux et la Vice-Présidence est assurée par une entreprise artisanale et commerciale de Saint-Séverin.

Le Club accueille tous types d'entreprises, PME, TPE ainsi que des acteurs socio-économiques (cabinets comptables, agence d'intérim, association d'insertion, lycée de Barbezieux, ...)

Aussi, pour encourager la dynamique d'intégration à ce type de réseau d'entreprises locales, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne propose de soutenir l'organisation de cet évènement, en attribuant une subvention forfaitaire à hauteur de 2 500€ au club « Entreprendre en Sud Charente ».

Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire de :

- **Valider le soutien à cet évènement ;**
- **D'autoriser l'attribution de la subvention telle que présentée à hauteur de 2 500 € au Club « Entreprendre en Sud Charente » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement Économique.

[3. Attribution de subvention aux associations d'artisans commerçants : soutien financier à l'association des commerçants de Chalais](#)

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique rappelle que dans le cadre de sa politique de revitalisation des bourgs centres et d'un soutien aux commerces de proximité, la Communauté de communes a mis en place un règlement d'intervention pour soutenir financièrement les dynamiques de réseau d'entreprises et une dotation financière had-hoc pour soutenir leur développement.

En 2021, les associations des communes de Chalais, Villebois-Lavalette et Montmoreau ont ainsi pu en bénéficier au titre de l'aide à l'amorçage et au titre du développement de projet.

Pour 2022, l'association *Phénix* des artisans commerçants de Chalais a constitué et déposé une nouvelle demande d'appui financier, au titre de l'aide à son programme d'animation.

Les caractéristiques de l'association sont les suivantes :

- ✓ Date de création : février 2021
- ✓ Nombre d'adhérents : entre 40 et 50 entrepreneurs en février 2022
- ✓ Présidente : Diane Dewerra, esthéticienne à Chalais
- ✓ Vice-Présidente : Hélène Sartori, gestion hébergement Charles Maurice à Chalais

Le projet d'animation est celui de la programmation de trois concerts durant l'été, d'une action de sensibilisation sur un thème de santé publique avec l'organisation d'une marche dans le cadre national « d'octobre Rose » et l'organisation d'un marché de Noël.

Les représentantes de l'association *Phénix* ont été reçues par les élus réunis le 20 avril dernier en commission Développement économique pour exposer leur projet d'animation 2022.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier à hauteur maximale de 2 868€, correspondant à 30% de la dépense éligible présentée.

Le maire de Chalais a été associé à cette réunion pour partager ses éventuelles observations et préconisations.

Au regard de ces éléments et après instruction du dossier et audition des représentantes de l'association, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire de :

- **Répondre favorablement à la demande de l'association « Phénix du Pays de Chalais » et ainsi d'attribuer une subvention au titre de l'aide financière au programme d'animation 2022 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution permettant le versement d'un soutien financier à hauteur maximale de 2 868 € sur justificatifs de réalisation du projet.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement Économique.

4. Attribution de subvention aux associations d'artisans commerçants : soutien financier à l'association des commerçants de Montmoreau

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique rappelle que dans le cadre de sa politique de revitalisation des bourgs centres et d'un soutien aux commerces de proximité, la Communauté de communes a mis en place un règlement d'intervention pour soutenir financièrement les dynamiques de réseau d'entreprises et une dotation financière *ad-hoc* pour soutenir leur développement.

En 2021, les associations des communes de Chalais, Villebois-Lavalette et Montmoreau ont ainsi pu en bénéficier au titre de l'aide à l'amorçage et au titre du développement de projet.

Dans ce cadre, pour l'année 2022, l'association des artisans commerçants de Montmoreau a constitué et déposé une nouvelle demande d'appui financier, au titre de l'aide à son programme d'animation.

Pour information, les caractéristiques de l'association sont les suivantes :

- ✓ Date de création : 1975,
- ✓ Nouveaux statuts : juillet 2021
- ✓ Nombre d'adhérents : 40 à 50
- ✓ Présidente : Olivier DEMESSEMAKERS

L'action centrale du programme d'animation 2022 est celui de la réfection des halles de Montmoreau où se tient le marché hebdomadaire. L'objectif opérationnel de l'association est une rénovation artistique des halles en réalisant une fresque collaborative avec le concours d'artistes locaux, des

écoles et des familles pour mettre à l'honneur l'identité de Montmoreau, encourager le lien social et redonner un attrait à ce site économique et récréatif.

Le représentant de l'association a été reçu par les élus réunis le 20 avril dernier en Commission Développement économique pour exposer leur projet d'animation 2022.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier à hauteur maximale de 1 275€, correspondant à 30% de la dépense éligible présentée.

La commune de Montmoreau, en la personne de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, a été associée à cette réunion pour partager ses éventuelles observations et préconisations.

Au regard de ces éléments et après instruction du dossier et audition des représentants de l'association, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire de :

- **Répondre favorablement à la demande de l'association des artisans commerçants de Montmoreau et d'attribuer une subvention au titre de l'aide financière au programme d'animation 2022 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution permettant le versement d'un soutien financier à hauteur maximale de 1 275 € sur justificatifs de réalisation du projet.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement Économique.

III. Affaires scolaires

1. Approbation du projet et plan de financement d'approvisionnement local dans la restauration collective [ajournée]

Cette délibération sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire afin d'optimiser les actions et le plan de financement auprès du Conseil Régional.

IV. Enfance / Jeunesse

1. Modification du montant de la subvention à l'association L'OISON pour l'exercice 2022 (délibération 2022 01 07)

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Cdc, en l'absence de Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population, présente cette délibération et rappelle que la Cdc Ltd a confié à l'association « L'OISON » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs extrascolaires pour les 11-17 ans du secteur du Montmorélien.

Cette délégation fait l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs annuelle entre la Communauté de communes et l'association « L'OISON », convention qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés au service.

Ainsi, afin de rectifier le montant définitif à verser à cette association, le Président explique qu'il convient de délibérer afin de modifier le montant initial en vue d'établir le nouveau montant à 48 309,00 €.

Il est précisé que cette modification n'entache en rien le budget primitif du Budget AEJ voté le 31 mars 2022. Cette modification à la hausse ayant déjà intégrée au budget 2022.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le nouveau montant de la subvention à verser à l'association « L'OISON », soit un total de 48 309,00€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à son mandatement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, en qualité de remplaçant de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des Services à la population.

V. Aéronautique

1. Délivrance d'une AOT constitutive de droits réels à l'entreprise « Vintage Aéro Services »

Avant de procéder au vote, des précisions sont apportées par le Président.

« C'est l'entreprise Vintage Aéro Services qui monte à ses frais le hangar actuellement en construction et qui par ailleurs devra le démonter en cas d'arrêt de l'AOT ». Il est précisé également que l'entreprise participe à l'entretien général du site (comme la tonte).

De plus, le Président informe les élus qu'un développement de l'activité dirigeable n'est pas prévue. En revanche, l'entreprise est habilitée pour faire de la motorisation électrique sur des appareils allant d'1 mètre à 30 mètres de long.

Monsieur Fabrice COUSSY demande à prendre la parole : « Il n'y a pas d'indexation tarifaire de prévue ? » Monsieur Fabien PORTAL, DGA en charge de l'attractivité et de l'innovation du territoire, lui répond par la négative. « Il s'agit simplement d'une mise à disposition de terrain puis d'une possible mise en place d'une DSP (Délégation de service public) afin de déléguer la gestion de l'aérodrome, de la piste et de l'équipement aéronautique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes publiques,

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée formulée par l'entreprise « VINTAGE AERO SERVICES » pour occuper temporairement une partie du domaine public aéronautique de l'aérodrome de Chalais en vue de développer une activité économique de construction aéronautique et spatiale,

Considérant l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente suite à la procédure de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public organisée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa feuille de route pour le développement du secteur aéronautique en Sud-Charente, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est portée acquéreuse des terrains de l'aérodrome de Chalais (cf la délibération n°2021_08_09 portant acquisition des terrains de l'aérodrome de Chalais).

A ce titre, la Communauté de communes a été sollicitée par l'entreprise « VINTAGE AERO SERVICES », aujourd'hui basée à La Couronne et spécialisée dans la rénovation, la maintenance et la construction d'avions en bois, en toile et en aluminium.

Toutefois, cette entreprise rencontre une problématique immobilière, la contraignant à se déplacer d'aérodrome en aérodrome pour répondre à la demande de ses clients.

Pour pouvoir se développer, l'entreprise « VINTAGE AERO SERVICES » souhaite changer de stratégie en s'implantant en bord de piste d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, permettant à ses clients de déposer directement leurs aéronefs.

Après étude de plusieurs options d'implantation à Angoulême puis à Montendre, l'entreprise « VINTAGE AERO SERVICES » a identifié l'aérodrome de Chalais comme terrain d'aviation susceptible de permettre son développement.

Elle a donc sollicité la Communauté de communes pour s'implanter sur les terrains de l'aérodrome de Chalais dont elle est propriétaire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans sa feuille de route pour le développement du secteur aéronautique, la Communauté de communes accueille avec intérêt ce projet d'entreprise.

Le projet de l'entreprise « VINTAGE AERO SERVICES » consiste ainsi à construire un atelier de maintenance et de réparation de 400m² en bord de piste. Ce projet permettra la création de 2 emplois permanents sur le territoire.

Le terrain d'implantation souhaité par l'entreprise « VINTAGE AERO SERVICES » se situant dans le domaine public aéronautique, le principe d'inaliénabilité s'applique. Aussi, la Communauté de communes propose à l'entreprise « VINTAGE AERO SERVICES » de lui consentir une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour une durée de 25 ans, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 500€ et une redevance variable de 1% du chiffre d'affaires annuel réalisé plafonnée à 1500€.

Cette AOT (Autorisation d'occupation temporaire) permettra à l'entreprise « VINTAGE AERO SERVICES » de construire à ses frais son bâtiment et d'en disposer pendant la durée consentie pour l'exercice de ses activités.

Considérant la feuille de route « aéronautique » que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024 et notamment le volet relatif au développement de l'aérodrome de Chalais, il est proposé de délivrer une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels selon les modalités présentées ci-dessus.

Au regard de ces éléments, le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Constater l'absence de manifestation d'intérêt concurrente suite à la procédure de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public ;**
- **Valider la délivrance de la présente Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels à l'entreprise « VINTAGE AERO SERVICES » selon les modalités détaillées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Et considérant la feuille de route aéronautique que s'est fixée la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour la période 2021-2024 et notamment le volet relatif au développement de l'aérodrome de Chalais,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes.

[2. Modification de l'intérêt communautaire : déclaration de l'aérodrome de Chalais en tant que zone d'activités économiques aéroportuaire](#)

Le Président, avant de présenter la délibération, souhaite que soit abordée la distinction entre un aéroport et un aérodrome. La différence entre les deux réside dans l'accueil et le contrôle de voyageurs avec bagages.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est portée acquéreuse des terrains de l'aérodrome de Chalais, en vue d'y développer un pôle économique aéronautique, permettant :

- D'implanter sur le territoire de la Communauté de communes des activités économiques dans le secteur de l'aéronautique ;
- De structurer une filière locale du secteur, regroupant entreprises, formations et recherche ;
- De mieux exploiter les infrastructures existantes de la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique que cette stratégie de développement est traduite dans sa feuille de route « aéronautique », dont l'un des piliers repose sur le développement de l'aérodrome de Chalais, équipement devenu propriété de la Communauté de communes, suivant acte authentique du 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour mettre en œuvre ce projet de développement et d'exploitation de cet aérodrome, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne peut s'appuyer sur sa compétence obligatoire relative à « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires », conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, Monsieur le Président indique qu'il convient de reconnaître l'emprise de l'aérodrome de Chalais comme « zone d'activité économique aéroportuaire », permettant de facto de rendre la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne compétente pour développer et exploiter cette plateforme.

Les terrains concernés portent sur les parcelles cadastrées section A n° 1095, 1481, 1482, 1483, 1485 et 3.

Monsieur le Président précise que cette décision emporte le transfert automatique des droits et obligations que détient la Commune de Chalais au profit de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de reconnaître l'emprise de l'aérodrome de Chalais comme « zone d'activités économiques aéroportuaire ».

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD,

Et considérant la feuille de route aéronautique que s'est fixée la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour la période 2021-2024 et notamment le volet relatif au développement de l'aérodrome de Chalais,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- reconnaître l'emprise de l'aérodrome de Chalais comme « zone d'activités économiques aéroportuaire » aux modalités exposées ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

VI. Habitat / Urbanisme / Développement Durable

1. Délibération relative aux dispositifs de l'OPAH et du PIG, autorisant la signature de la convention

Le Président souhaite introduire ce sujet avant de passer le micro à son Vice-président en charge de l'Habitat. Il explique qu'il s'agit d'un dossier « très important pour la Cdc afin d'améliorer notre parc privé de logements ». Il reconnaît que même si le cabinet en charge de cette étude n'a pas été très énergique sur le sujet, il faut aujourd'hui se saisir de cette thématique. Il poursuit : « Deux options sont proposées ce soir. Afin de nous éclairer je passe la parole à Joël BONIFACE. » Le Vice-président explique alors que l'option 2 a été majoritaire lors des retours d'élus mais que son coût financier est bien plus important. Il demande à Nour DURAND, DGA en charge de l'urbanisme et de l'environnement, d'apporter des précisions. Cette dernière revient sur le travail d'étude qui a duré beaucoup plus longtemps que prévu mais que les différents scénarii ont été finalisés avec Ronan GAUDIN, le chargé de mission PVD. La problématique de cette étude a tourné autour des travaux nécessaires pour l'assainissement. Il est rappelé à l'assemblée que celui-ci sur le territoire est majoritairement individuel. « Il s'agit ainsi d'une ligne à abonder pour les habitants, pour leur permettre de

faire des économies », décrit Nour DURAND. Mais elle interpelle les élus avec la question suivante : « Faut-il aussi abonder sur la rénovation énergétique des logements ? »

Aussi, la technicienne poursuit sa présentation autour de l'OPAH sur la rénovation énergétique. Cinq centres bourgs sont concernés : les 3 villes lauréates du dispositif PVD et les 2 associées (Aubeterre et St-Séverin).

En ce qui concerne le PIG, il est précisé qu'il y en aura un travail au niveau départemental avec un opérateur du type SOLIA qui va faire du support auprès de tous les habitants du territoire. L'ANAH (Agence nationale de l'habitat) en subventionnera une partie. Le SSPEH (Service public de la performance énergétique et de l'habitat) pourra également intervenir afin de proposer un « service plus musclé » sur le montage de dossiers et l'accompagnement des habitants.

Madame DURAND propose d'illustrer tout cela en reprenant un exemple projeté : celui du SPANC (Service public d'assainissement non collectif). Monsieur BONIFACE souligne l'importance d'une telle mesure sur l'assainissement des administrés. « On a souhaité appuyer sur cette problématique ». Il s'explique : « Je rappelle que 80% des installations ne sont pas autonomes en assainissement donc on a pensé que cela serait une belle mesure, à destination de tous ». Par ailleurs, il précise que les travaux liés à l'assainissement sont souvent inférieurs à 5 000€. Enfin, le Vice-président souligne le double objectif d'une telle mesure, à la fois environnemental et économique.

Afin d'illustrer la démonstration, un deuxième exemple est donné par Nour DURAND autour de la rénovation énergétique. Elle précise que cette aide est cumulable avec d'autres aides comme 'Ma Prime Renov' et les aides proposées par le Département.

Monsieur BONIFACE interpelle l'assemblée : « C'est une politique forte de la part de la Cdc ». Il précise que les travaux réalisés par les administrés eux-mêmes peuvent être subventionnés mais uniquement sur les achats de matériaux utiles à ces travaux ».

Il est également précisé qu'une fiche communication à destination des habitants sera mise en place. « On injecte de l'argent pour nos habitants, on crée du travail, il nous faut communiquer dessus » assène le VP.

Monsieur Ronan GAUDIN prend ensuite la parole pour ajouter que le bureau d'études possède un service communication et le CAUE aussi, dans le cadre de la plateforme territoriale. Le volet communication sera donc assuré par plusieurs acteurs mais centralisé par le cabinet d'études. Monsieur BONIFACE explique que cette option est un véritable accompagnement et qu'il n'y a pas de réticence à avoir.

Monsieur Jean-Michel ARVOIR s'inquiète d'une potentielle communication intempestive, faisant référence à des appels téléphoniques malveillants ou tout autre communication n'inspirant pas confiance.

Le Président le rassure et explique qu'une fois l'animateur connu, les Maires seront aussi des relais importants.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE se pose la question du rôle des Espaces France Services (EFS) dans cette communication et montage de dossiers. Nour DURAND, également en charge des Espaces France Services du territoire, lui répond que les EFS jouent déjà un rôle important dans les aides à l'habitat, les conseillères actuellement en poste pouvant répondre à de nombreuses questions autour de 'France Renov'. Elle en profite pour rappeler que des permanences ont lieu dans plusieurs des espaces sur le territoire. « Tout cela sera bien entendu indiqué dans le cahier des charges », conclut-elle.

Le Président soulève une question complémentaire. « Est-ce que chaque commune peut abonder ? Si oui, quelles seront les modalités ? Y aura-t-il une convention ? »

La DGA lui répond que l'établissement d'une convention est préférable, que la commune doit délibérer dans ce sens et que les communes peuvent abonder d'ici la fin de l'année ou l'année prochaine.

Enfin, il est rappelé que 220 logements par an ont été identifiés comme bâtiments concernés.

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Lavalette Tude est compétente en matière de « Politique du logement et du cadre de vie ».

Afin de mettre en œuvre une politique en matière d'habitat, une étude pré-opérationnelle d'opération d'amélioration de l'habitat a été lancée en octobre 2020 à l'échelle de la Communauté de communes. Cette étude a permis de hiérarchiser des enjeux d'une action sur l'habitat, d'établir des axes majeurs d'intervention et d'identifier les actions spécifiques nécessaires. L'étude pré-opérationnelle sur l'habitat et la concertation avec les élus ont permis de définir plusieurs scénarii.

▪ **Programme d'intérêt général (PIG)**

Le Vice-président explique qu'il est envisagé la mise en place d'un PIG à l'échelle des 50 communes de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne (hors périmètre OPAH). Les aides apportées aux propriétaires concernent les travaux suivants :

- ✓ Rénovation énergétique ;
- ✓ Mise aux normes de l'assainissement individuel.

▪ **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)**

En complément, il est également envisagé la mise en place d'une OPAH à l'échelle des périmètres des centres-bourgs d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette. Les aides apportées aux propriétaires concerneraient les travaux suivants :

- ✓ Rénovation des logements indignes ;
- ✓ Rénovation énergétique ;
- ✓ Rénovation des devantures commerciales ;
- ✓ Accessibilité aux étages de commerces.

La Communauté de communes a pour objectif de venir abonder les aides. Les aides comprennent les aides financières directement versées aux propriétaires et le suivi d'animation effectué par un bureau d'études.

Les scénarii d'abondement sont les suivants (aides financières et reste à charge du suivi d'animation) :

	Prévisionnel sur 5 ans
Aides OPAH	202 500 €
Reste à charge suivi-animation	70 137,5 €
Aides OPAH + Animation	272 637,5 €
Aides PIG	115 000 €
Reste à charge suivi-animation	94 960 €
Aides PIG + Animation	209 960 €
Total	482 597,5 €

Monsieur Joël BONIFACE rappelle par ailleurs que chaque commune, dans le cadre du PIG et de l'OPAH, peut abonder en complément afin d'augmenter et/ou élargir la prise en charge financière pour ses habitants (exemple : Montmoreau a mis en place une aide pour les façades).

Considérant ces éléments, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil communautaire :

- **De valider le plan de financement correspondant à la version ci-dessus dans le cadre la mise en œuvre d'une OPAH et d'un PIG ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions inhérentes et tout document y afférant.**

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Et considérant que le bien-fondé de ce projet s'inscrit dans l'axe 6 – Aménagement du Territoire de la feuille de route pluriannuelle 2021/2023 de la Cdc et qu'il répond à l'objectif de mettre en œuvre d'une politique intercommunale sur la thématique Habitat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 16 contre et 1 abstention décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat.

2. Adhésion 2022 au CRER (Centre régional des énergies renouvelables)

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat rappelle à l'assemblée que le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association créée en 2001 qui a pour objectif d'« accélérer » le développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, il mène des missions d'information, de sensibilisation, d'assistance et d'expertise. Il est également reconnu centre de formation auprès des professionnels du bâtiment.

Le CRER constitue un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales dans le champ des énergies renouvelables.

Il propose ainsi :

- des animations à destination de l'ensemble des habitants d'un territoire : visite de site, conférence, nuit de la thermographie ... ;
- des études préalables et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration du parc d'éclairage public, chaufferies bois, eau chaude solaire, photovoltaïque... ;
- des études techniques ;
- des formations sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables adaptées aux problématiques des agents et des élus des collectivités.

Le Vice-président précise que l'adhésion au CRER par la Cdc permettra à la CdC et à toutes les communes de bénéficier de l'assistance de la structure (à titre gracieux). L'adhésion au CRER par la CdC est pour une année complète s'élève à 3 150 €.

Aussi, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'adhésion de la CdC au CRER pour l'année 2022 aux modalités précisées ci-dessus ;**

➤ **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 3 contre et 2 abstentions décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat.

Une fois la délibération approuvée, le Président rappelle que toutes les communes peuvent participer aux frais liés à cette adhésion, ce service étant mutualisé et toutes les communes profitant alors de ce service.

Monsieur Patrick ÉPAUD souhaite prendre la parole : « Avons-nous eu un retour du nombre de dossiers traités sur le territoire par le CRER ? ». Nour DURAND lui répond par la négative.

Monsieur LEYMERIE poursuit dans les interrogations : « Comme l'année dernière, je me pose la question suivante : on empile les bureaux d'études, on alimente l'image du millefeuille mais quel est le bilan du CRER ? »

Le Président lui répond que ce bilan nous ne l'avons pas. Toutefois, il reconnaît qu'il s'agit d'une donnée qu'il pourra être intéressant de recevoir et de partager.

Nour DURAND rappelle que l'avantage de ce bureau d'études c'est que c'est un service public, non privé, que les coûts sont moindres et que la mutualisation est mise en place pour que chaque commune puisse en bénéficier.

3. Adhésion 2022 au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat rappelle à l'assemblée que le Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Charente est une association à but non lucratif qui agit à l'échelle du département. Mis en place dès 1979 en Charente, il est investi par la Loi sur l'architecture de 1977 d'une mission d'intérêt public qui est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Il s'adresse à un public varié : élus, techniciens, professionnels, particuliers, enseignants, scolaires. Son action est de nature technique, pédagogique et culturelle.

Le Vice-président précise que ce dernier apporte ses compétences aux maîtres d'ouvrage publics et privés pour permettre de mener à bien des projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage, des opérations d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie. Il valorise les aspects qualitatifs, patrimoniaux et culturels dans chaque démarche entreprise, en développant une vision prospective qui répond aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les services qu'il propose s'inscrivent et se situent en amont des opérations de ceux des autres ingénieries publiques.

Pour les usagers, il est le relais principal d'information en matière de rénovation énergétique et d'aides financières mobilisables, dans le cadre du SPPEH (Service public de la performance énergétique et de l'habitat). Une permanence mensuelle est assurée à l'espace France Services de Montmoreau (tous les 1ers mercredis du mois).

Le montant de l'adhésion annuelle pour LTD s'élève à 491€.

Aussi, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil Communautaire :

➤ **D'approuver l'adhésion de la CdC au CAUE pour l'année 2022 aux conditions précitées ;**

➤ **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour et 3 contre décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat.

Monsieur Vincent GUGLIELMINI souhaite attirer l'attention de ses collègues sur la distinction à faire entre le CRER et le CAUE. « Le CRER va plus loin dans ses démarches, comme pourrait le faire un cabinet d'études privé alors que le CAUE prône de simples conseils. Le CAUE est donc moins technique, moins abouti dans ses réflexions », précise-t-il. « Souscrire à ce type d'organisme nous permet de faire des grosses économies sur nos ouvrages », termine le VP.

Monsieur AMBAUD ajoute : « Nous allons faire le point en interne et vous communiquer toutes les structures auxquelles nous sommes adhérentes pour que vous sachiez qui vous pouvez consulter et contacter. »

Le Vice-président en charge des travaux et des bâtiments souhaite apporter une précision : « Le Plan de relance de l'Etat ne concerne que certains de nos bâtiments, beaucoup de nos écoles en ont profité, mais il ne faut pas mélanger les différentes aides possibles. »

Monsieur BONIFACE en profite pour rappeler que le CAUE tient une permanence tous les mois au sein de l'EFS de Montmoreau mais qu'il serait peut-être bien d'ouvrir une autre permanence en dehors du Montmorélien.

Nour DURAND lui répond qu'avant de démultiplier les permanences, il faudrait que celles de Montmoreau fonctionnent à taux plein et que pour le moment ce n'est pas le cas. Elle demande ainsi aux élus de communiquer de leur côté.

Le président ajoute : « Identifier un lieu c'est bien car cela permet une meilleure visibilité ».

[4. Délibérations précisant les conditions de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLUi Horte et Lavalette \(STECAL\)](#)

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat rappelle au Conseil communautaire que par arrêté communautaire n°2021_09_21 en date du 21 septembre 2021, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi d'Horte-et-Lavalette a été prescrite, cette procédure d'évolution du PLUi étant la plus adaptée pour permettre la création de deux secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL).

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2020_04_01 en date du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Horte-et-Lavalette ;

Vu l'arrêté communautaire n°2021_09_21 en date du 21 septembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi d'Horte-et-Lavalette ;

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne souhaite faire évoluer le PLUi d'Horte-et-Lavalette pour répondre à des évolutions sur des projets, déjà fléchés ou pressentis dans le PLUi, sur les communes de Rougnac et de Magnac-Lavalette-Villars, à savoir :

- Commune de Rougnac :
 - ✓ Création d'un STECAL sur le site du Château de Montchoix, pour permettre l'implantation d'un centre d'Art-thérapie (formation, pédagogie et hébergement des touristes, artistes et artisans).
 - ✓ Modification et actualisation des pièces du PLUi en conséquence.
- Commune de Magnac-Lavalette-Villars :
 - ✓ Création d'un STECAL sur le site de la plaine communautaire pour permettre l'implantation de constructions HLL pour l'accueil du public en lien avec le secteur de l'aéronautique.
 - ✓ Modification et actualisation des pièces du PLUi en conséquence.
- Correction d'une erreur matérielle, à savoir le maintien de prescriptions concernant le secteur Nlt3 « Moulin de Gurat » au niveau du règlement écrit, alors que ce dernier a été supprimé entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, à la suite de l'analyse des avis d'enquête publique et des retours PPA.

Considérant que la procédure consiste à faire évoluer le règlement écrit et le règlement graphique pour répondre aux demandes susvisées sur les communes de Rougnac et Magnac-Lavalette-Villars ;

Considérant que ce projet n'a pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant, par ailleurs, que ce projet n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme. Ce projet de modification n'entre donc pas dans le champ d'application de la modification dite de droit commun ;

Considérant, par conséquent, que pour mener à bien ces évolutions du PLUi, la procédure de modification simplifiée a été retenue, en discussion avec les services de l'Etat (DDT16), conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Aussi, au regard de ces éléments, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil Communautaire :

- **De fixer les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi d'Horte-et-Lavalette comme suit :**
 - ✓ **Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi d'Horte-et-Lavalette et d'un registre permettant au public de faire ses observations : à l'antenne de la Communauté de communes à Villebois-Lavalette (4 rue André Bouyer), les lundis, mardis et jeudis (9h30-12h30/13h15-16h30) et en mairie de Rougnac et Magnac-Lavalette-Villars, concernées par la modification simplifiée n°1, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.**
 - ✓ **Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes durant toute la mise à disposition du public.**

- ✓ Toute information sur l'organisation de la mise à disposition peut être adressée à l'adresse suivante : planification@ccltd.fr
- De décider que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi d'Horte-et-Lavalette, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public.
- De porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :
 - ✓ L'avis de mise à disposition au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département au moins 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et en mairie des 13 communes du PLUi d'Horte-et-Lavalette 8 jours avant cette mise à disposition et durant toute la durée de celle-ci ;
- De prendre acte qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président, en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- De préciser que, conformément aux dispositions des articles L. 153-47, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes et en mairie des 13 communes du PLUi d'Horte-et-Lavalette dès sa notification à Madame la Préfète et d'une mention dans un journal diffusé dans le département huit jours avant le début de la mise à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant au dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat.

Monsieur ARVOIR profite de cette délibération pour évoquer une problématique sur le PLUi. « Sur une zone classée agricole, j'ai eu une demande d'extension de bâtiment, j'ai fait la demande mais elle est refusée », déplore-t-il. Monsieur AMBAUD lui répond qu'il faut faire une modification de zonage en amont. « C'est une procédure longue et onéreuse », le prévient-il.

VII. Piscines communautaires

1. Validation des tarifs des piscines communautaires

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports rappelle à l'assemblée que les entrées des piscines communautaires demeurent un élément de recette de fonctionnement non négligeable pour le budget général.

Par ailleurs, le Vice-président ajoute que la saison 2021 des piscines aura été très fortement impactée par la météo et l'instauration du pass sanitaire.

Ainsi, ce dernier explique qu'il convient de redéfinir les tarifs des piscines communautaires 2022.

Tout d'abord, les évolutions sont fléchées sur la piscine communautaire de Gardes-le-Pontaroux où la stratégie d'attractivité est portée sur la fréquentation des usagers résidents hors-territoire de la Communauté de communes. En effet, les nouveaux tarifs viseront à fidéliser ces usagers qui représentent une grande majorité d'entrées.

Ainsi, les tarifs proposés pour l'année 2022 pour la piscine de Gardes-le-Pontaroux sont les suivants :

Tarifs Piscine de Gardes-le-Pontaroux												
	CDC				HORS CDC				Autres			
	Adulte	Enfant	Carte Adulte	Carte Enfant	Adulte	Enfant	Carte Adulte	Carte Enfant	Groupes	Maillot de bain	Lunettes	Brassards
			10 bains				10 bains					
Tarifs 2021	3,40 €	2,10 €	31,00 €	19,00 €	3,70 €	2,40 €	33,00 €	22,00 €	2,30 €	5,00 €	3,00 €	3,50 €
Proposition 2022	3.50 €	2.20 €	32.00 €	20.00 €	5.50 €	3.60 €	50.00 €	30.00 €	2.20 €	5.00 €	3.00 €	3.50 €

Concernant les éléments de tarification des piscines communautaires de Montmoreau et de Chalais, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose de maintenir la tarification actuelle.

La piscine de Montmoreau sera principalement affectée à renforcer l'apprentissage de la nage aux enfants par le dispositif des « classes bleues ». La piscine de Chalais proposera elle de nouvelles activités ludiques et divertissantes.

A ce titre, les tarifs proposés pour l'année 2022 pour les piscines de Chalais et de Montmoreau sont les suivants :

Proposition tarif des Piscines de Chalais et de Montmoreau												
	Adulte	Enfant	Carte adulte 10 bains	Carte adulte 20 bains	Carte enfant 10 bains	Carte enfant 20 bains	Maillots de bain	Lunettes	Brassards	Activité sur les piscines de Chalais et de Montmoreau 2022		
										Aquagym	Aqua Bick Aqua Training	Initiation aux activités Nautiques
Tarif 2020	2,90 €	1,90 €	26,00 €	48,00 €	16,00 €	27,00 €	5,00 €	3,00 €	3,50 €			
Tarif 2021	3,00 €	2,00 €	27,00 €	49,00 €	17,00 €	28,00 €	5,00 €	3,00 €	3,50 €			
Tarif 2022	3,00 €	2,00 €	27,00 €	-	17,00 €	-	5,00 €	3,00 €	3,50 €	5,00 €	10,00 €	3,00 €

Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire de :

- **Valider les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les piscines communautaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout élément relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

2. Validation de la convention Pass Natation pour les piscines communautaires

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports informe l'assemblée que dans le cadre de son action en faveur de la pratique sportive et afin de permettre aux jeunes d'accéder à l'apprentissage de la natation, le Département a mis en place l'opération "Pass' Charente natation".

Ce dernier explique que cette action vient compléter l'enseignement de la natation scolaire et s'adresse exclusivement aux enfants âgés de 6 à 16 ans issus de familles bénéficiaires des minima sociaux. Aussi, les parents des enfants bénéficiant de ce Pass' et notamment les parents qui souhaitent apprendre à nager sont désormais autorisés à demander un Pass' nominatif.

Le Vice-président détaille les objectifs poursuivis :

- Faciliter l'accès des jeunes à la pratique sportive et de loisirs,
- Assurer le même niveau d'enseignement de la natation à tous les jeunes charentais, quelles que soient leurs origines géographiques et sociales,
- Augmenter le nombre d'enfants sachant nager à l'issue de la 3ème,
- Dispenser un apprentissage de qualité assuré par une personne compétente et diplômée.

Aussi, les enfants remplissant les conditions d'éligibilité reçoivent un Pass' comprenant 10 coupons (soit 10 séances), utilisables dans l'une des piscines partenaires de l'opération. Ce Pass' est nominatif. Chaque coupon doit permettre à l'enfant de suivre gratuitement une séance de natation. Si à l'issue du cycle des 10 séances, l'enfant n'a pas acquis les rudiments de la natation, il pourra bénéficier d'un deuxième Pass' afin qu'il puisse évoluer sans risque dans le milieu aquatique. Le maître-nageur devra obligatoirement compléter une attestation d'apprentissage de la natation qui se trouve à la fin de chaque carnet.

Dès lors et compte-tenu de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **De valider cette convention tripartite entre le Département, la Communauté de Communes et le maître-nageur par équipement aux modalités détaillées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

3. Validation de la convention de mise à disposition des bassins avec les piscines de Gardes-le-Pontaroux, de Chalais et de Montmoreau

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a décidé de mettre en place des ateliers d'apprentissage à la nage à destination des jeunes enfants avec le dispositif des « classes bleues ».

Néanmoins, les ambitions en matière d'apprentissage de la natation vont au-delà des classes scolaires et, à ce titre, la Communauté de communes autorise traditionnellement aux maîtres-nageurs de proposer des cours individuels de natation.

Aussi, et afin de mettre en œuvre cette action, trois maîtres-nageurs, nominativement désignés, pourront cumuler leur emploi de maître-nageur au sein de la collectivité avec une activité privée.

Le Vice-président explique que ces derniers devront effectuer une déclaration préalable en Préfecture et se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'activité libérale et de déclaration fiscale (obtention d'un numéro de SIRET).

La viabilité juridique de cette mesure repose sur une convention qui stipule les grands principes suivants :

- Les bassins sont mis à disposition gratuitement
- L'activité devra avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture au public
- Le tarif appliqué et fixé par l'agent compétent à cette activité devra être communiqué par l'agent à l'autorité territoriale et devra respecter autant que possible les habitudes de tarification pratiquées au niveau départemental

Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des bassins aux maîtres-nageurs aux conditions précitées et dans les bassins évoqués ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

4. Validation de la convention avec la société SAUR pour l'assistance à l'exploitation des piscines de Montmoreau et de Chalais

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports rappelle à l'assemblée que la SAUR, société de gestion et de projet d'aménagement lié à l'eau sur le territoire LTD, propose à la Communauté de communes d'assurer des prestations d'assistance à l'exploitation des piscines communautaires de Chalais et Montmoreau.

Ce partenariat prend la forme d'une convention annuelle qui définit les conditions dans lesquelles la SAUR assure le traitement de l'eau et l'entretien des bâtiments d'exploitation des deux piscines.

Le Vice-président explique que ces conventions prendraient effet au 1^{er} mai 2022 pour une durée allant jusqu'au 15 septembre 2022 :

- Le traitement de l'eau et entretien des bâtiments d'exploitation (du 18 mai au 31 août, soit 15 semaines) avec une visite hebdomadaire
 - Mise en service de la piscine : préparation du pompage, vidange des circuits, contrôles et remise en service
 - Contrôle pendant le fonctionnement sur les équipements à savoir :
 - Contrôle de l'aspect de l'eau,
 - Contrôle de la qualité de l'eau de baignade 1 fois tous les mercredis pour la piscine de Montmoreau et 1 fois tous les lundis pour la piscine de Chalais,
 - Nettoyage des filtres 1 fois tous les mercredis pendant la durée de la mission pour la piscine de Montmoreau et une fois tous les lundis pour la piscine de Chalais,
 - Traitement de floculation du grand bassin pour la piscine de Chalais
 - Vérification système de Chloration,
 - Vérification et réglage des dosages et régulation sur la base de l'historique analytique,
 - Rapport sur carnet sanitaire, tenue du registre technique de site (dossier maintenance) ou main courante,
 - Maintien du local technique dans un état parfait de propreté pendant toute la durée de la mission.
 - Mise à l'arrêt de la piscine : vidange des circuits de pompage, mise en hivernage des installations et vidange des pompes.
- Gestion documentaire
 - Chaque intervention sur site sera consignée sur les registres règlementaires. Une attention particulière sera portée à la rédaction des actions correctives engagées.
 - En fin de mission, un rapport sera établi sous la responsabilité du référent de la Société, et sera remis et commenté à la Collectivité. Il fera état d'un résumé de la mission et de son déroulement. Tous les problèmes rencontrés seront répertoriés.
 - Afin de répondre à sa mission de conseil, la Société établira la liste des propositions d'amélioration et de travaux à envisager, et ce, dans l'ordre des priorités.
- Astreinte et Dépannage 24h/24h
 - La Société s'engage à intervenir pour opérer le dépannage des installations prises en charge dans les plus brefs délais (délai maximal 2 heures) et à mettre à la disposition de la Collectivité son service de permanence 24h/24, 7j/7 pour les interventions d'urgence.
 - Tout dysfonctionnement important ou panne du système de traitement sera signalé à la Société par la Collectivité par téléphone, fax ou courrier électronique.
 - En cas de remise en état des installations, celles nécessitant le changement de pièces, la société adressera dans les plus brefs délais, à la Collectivité, un devis des travaux à réaliser, de manière que l'intervention ait lieu à réception du devis accepté et signé par la Collectivité.

En contrepartie des charges assurées par la SAUR, la collectivité versera la rémunération suivante :

- Rémunération de base annuelle
 - Piscine de Chalais.....4 545,00 € HT
 - Piscine de Montmoreau..... 4 545.00 € HT
- Pour les Interventions de dépannage
 - Technicien l'heure55,00 € HT
 - Heure de jour en semaine en dehors des heures normales d'ouverture (17h à 20h et de 6h à 8h).....1,25€
- Fournitures réactifs
 - . Acide Chlorhydrique en container de 800 litres livré sur site :.....0.65 € HT / litre
 - . Bouteille de Chlore liquéfié 49 kgs:288.30 € HT / l'unité
 - . Acide Chlorhydrique en bidon de 25 litres :0.69 € HT / litre
 - . Hypochlorite de sodium en bidon de 25 litres :0.69 € HT / Litre
 - . Hypochlorite de sodium en container de 800 litres livré sur site :.0.60 € HT / Litre
 - . Lessive de Soude 30 % en bidon de 25 Litres:0.87 € HT / Litre
 - . Stabilisant hth – Bidon de 25 kgs :117.90€ HT / l'unité

Pour information, les montants des prestations de la société SAUR ont été les suivants pour l'exercice 2021 :

2021	Piscine de Chalais	Piscine de Montmoreau
Base	4 930,00 €	4 245,00 €
Fourniture de réactifs	2 600,85 €	2 242,40 €
Total	7 530,85 €	6 487,40 €
Total Général		14 018,25 €

Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire de :

- **Valider le choix de la société SAUR comme gestionnaire de cette prestation d'entretien ;**
- **D'approuver la signature de la convention dont les enjeux sont décrits ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

VIII. Culture

1. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la mise en place des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture et de la Vie associative rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est un outil de contractualisation avec la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles), la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Education nationale) et autres opérateurs identifiés qui permet de mettre en œuvre une politique d'éducation artistique et culturelle à travers un dispositif appelé PEAC (Parcours d'éducation artistique et culturelle).

Sa mise en œuvre résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Le Vice-président explique que cette convention est établie pour une durée de 3 ans et a été signée en décembre 2019.

Ce dernier rajoute que les parcours qui sont présentés pour 2022, ont été choisis lors de différentes rencontres avec les établissements scolaires par bassin de vie. A chaque projet scolaire, est associé un ou plusieurs liens avec des actions péri ou extrascolaires, un lien avec la vie communale, la vie associative etc.

Enfin, les projets 2022 sont présentés à l'assemblée :

- **Collège Villebois Lavalette**
 - Hôtel Palenque
 - Rojer Feghali
 - Interventions en classe de CE1 / CE2 et CM1/CM2 de VL
 - Travail avec tous les élèves du collège
 - Projet autoportraits
 - AP Mousnier
 - Classe de 3ème
- **Ecole de Fouquebrune**
 - Projet arts plastiques / jardin
 - AP Mousnier
 - Toutes les classes
- **Ecole d'Yviers / Bardenac**
 - Danse et percussion corporelles
 - Cie Itotoyo
 - EDM Yohan Succingéas
 - Cycle 2
- **Ecole de St Romain**
 - Projet Photo
 - Pauline Turmel
 - CE1/CE2 et CM1/CM2
- **Ecole Aubeterre**
 - Expression corporelle / modelage
 - Pascale Ardoin
 - Modéliste
 - TPS / PS / MS / GS / CP
- **Ecole primaire Montmoreau**
 - Travail autour d'une fresque
 - Fred le Chevalier
 - Toutes les classes
- **Résidence Arts Numériques**
 - Création de bornes sonores
 - Nicolas Glorieux / Camille Julie
 - Bonn'Art Café, AAISC, CDF Villebois Lavalette, Papote Café....
- **Résidence « Prévert »**
 - Denis Aguera / JP Mesnard
 - En résidence au théâtre à Chalais

- Ateliers avec Ecole de Bors de Montmoreau, collège de Chalais et médiathèque de Chalais
- **Ateliers médiation expo « les Arts de l'Islam »**
 - Daniel Crumb / Julien Varaillon
 - Classes des collèges de VL, Chalais et Montmoreau
- **Au temps des livres**
 - 8 auteurs
 - Etablissements scolaires du territoire
 - 1500 élèves

Enfin, Monsieur Sébastien DÉPAGE présente le budget prévisionnel 2022 :

DEPENSES	Prévisionnel 2022	RECETTES	Prévisionnel 2022
Cachet d'artistes (interventions)	15 000,00 €	Participation des partenaires	
Cachets d'artistes (diffusion)	10 000,00 €	Billetterie	
Achat matériaux			
Transports / déplacements		Participation des établissements	
Frais de visites / entrées spectacles		Subventions communes, foyers, APE	
Cachets techniques		Subvention Département (Diffusion)	
Location de matériel		Subvention Leader (Diffusion)	
Location de salle			
Achat de matériel Pédagogique	500,00 €	DRAC	20 000,00 €
Alimentation / hébergement			
Frais administratifs		CDC	10 500,00 €
Impression			
Frais de coordination	5 000,00 €		
Droits d'auteur			
Communication			
Achats d'instruments			
Total dépenses	30 500,00 €	Total recettes	30 500,00 €

Ainsi, au regard des éléments présentés, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **De valider les projets et le plan de financement 2022 tels que susvisés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention dont les enjeux sont présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture et de la Vie associative.

2. Demande de subvention au titre du contrat départemental d'animation 2022

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture rappelle aux conseillers communautaires que le Contrat départemental d'animation est un dispositif porté par le Conseil départemental de la Charente permettant de co-financer des actions sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement pour un développement durable menées sur le territoire.

Les actions soutenues dans le cadre du contrat départemental d'animation relèvent des priorités suivantes :

En matière de sport :

- Soutien à la création et au maintien des écoles multisports (EMS) pour les jeunes ;
- Soutien à la pratique sportive (hors contexte fédéral) diversifiée et tout public ;
- Soutien à la pratique d'activités physiques de pleine nature.

En matière culturelle :

- Soutien à la pratique des arts plastiques ;
- Soutien à la pratique théâtrale chez les jeunes ;
- Soutien aux pratiques culturelles diversifiées tout public.

En matière d'éducation à l'environnement pour un développement durable :

- Compréhension, connaissance et protection des milieux (sachant que les activités physiques de pleine nature peuvent être utilisées comme moyen d'immersion dans les milieux naturels) ;
- Education à l'environnement et développement durable (EEDD) : Sensibilisation et actions ;
- Eté actif et solidaire - opération spécifique, nécessitant une labellisation attribuée par le Département et l'Etat (DDCSPP).

La mise en œuvre de ce contrat départemental d'animation permet :

- De maintenir et améliorer une opération pertinente qui offre à la population locale des animations encadrées de qualité,
- D'optimiser l'intervention financière du Département en apportant plus de transparence, plus de visibilité, une exigence de qualité et tout cela avec un budget maîtrisé,
- De favoriser les mutualisations entre sites, à minima à l'échelon intercommunautaire (territoires à l'échelle des Pays ruraux)

Le Vice-président explique que, dans ce cadre, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne valorise des projets réalisés sous sa propre maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, ou des projets associatifs qu'elle accompagne via son Contrat Communautaire d'Animation.

Pour l'année 2021, la participation du Département s'est élevée à 25 125 € et correspond au montant de subvention prévisionnelle établie dans la maquette financière.

Les quatre actions suivantes ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du Contrat départemental d'animation :

- Fiche 1 : « Eté Actif » – Envol
 - o L'association Envol a mis en place le dispositif « Eté Actif » sur la totalité du territoire Lavalette Tude Dronne en étroite collaboration avec les services enfance jeunesse, vie associative et Sports de la Communauté de communes
- Fiche 2 : Ecole Multisports
 - o L'association LOISON a mis en place le dispositif « Ecole Multisports » sur la totalité du territoire pour 2021 avec une expérimentation de « baby école »
- Fiche 3 : interventions périscolaires – ENSC
- Fiche 4 : Atelier Théâtre Enfants- Amicale Laïque

Aussi, le plan de financement final du contrat départemental d'animation 2021 est le suivant :

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2021							
CHARGES				PRODUITS			
Intitulés	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé	Intitulés	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé
Achat de prestations pour les activités	23 782,79	16 743,00	70%	Participations des usagers	12 270,00	5 506,00	45%
	-	-	0%	Produits des activités annexes	-	-	0%
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	39 360,00	34 887,48	89%		-	-	0%
Frais de personnel pour la coordination des activités	16 437,14	26 681,27	162%	Subvention de l'Etat	9 787,50	15 382,24	157%
	-	-	0%	Subvention de la Région	2 250,00	2 250,00	100%
Matériel pédagogique	3 862,24	6 948,52	180%	Subvention du Département (CDA)	25 125,00	25 125,00	100%
Autres achats (précisez)	3 372,94	121,99	4%		-	-	0%
	-	2 108,00	0%	Communauté de Communes	33 889,64	30 800,00	91%
	-	-	0%	Communes	-	-	0%
	-	-	0%	Autres subventions (précisez)	-	-	0%
Assurances	2 099,00	1 359,61	65%		-	-	0%
Publicité, publications	2 004,28	702,08	35%	Autres produits (précisez)	3 643,50	13 619,70	374%
Transports de personnes	2 950,00	260,65	9%		-	-	0%
Frais de déplacement	1 289,00	2 742,28	213%		-	-	0%
Autres frais (précisez)	10 005,25	1 453,53	15%		-	-	0%
Administratif	-	4 847,36	0%		-	-	0%
Location	-	457,00	0%		-	-	0%
Communication	-	907,00	0%		-	-	0%
	-	-	0%		-	-	0%
	-	-	0%		-	-	0%
TOTAL CHARGES	105 162,64	100 219,97	95%	TOTAL PRODUITS	105 162,64	100 219,97	95%
EXCEDENT	-	0,00		DEFICIT	-	0,00	

Par ailleurs, pour l'année 2022, le contrat départemental d'animation pourrait être mobilisé pour des actions suivantes :

- Fiche 1 : « Eté Actif » – Envol
- Fiche 2 : Ecole Multisports
- Fiche 3 : interventions périscolaires – ENSC
- Fiche 4 : Atelier Théâtre Enfants- Amicale Laïque

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 est le suivant :

CHARGES				PRODUITS				
Intitulés	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé	Intitulés	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé	
Achat de prestations pour les activités	18 837,00	-	0%	Participations des usagers	10 822,00	-	0%	
	-	-	0%	Produits des activités annexes	1 115,00	-	0%	
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	48 123,70	-	0%		-	-	0%	
Frais de personnel pour la coordination des activités	17 266,00	-	0%		-	-	0%	
	-	-	0%	Subvention de l'Etat	5 285,00	-	0%	
Matériel pédagogique	1 052,03	-	0%	Subvention de la Région	2 500,00	-	0%	
Autres achats (précisez)	2 105,00	-	0%	Subvention du Département (CDA)	25 125,00	-	0%	
	4 570,03	-	0%		-	-	0%	
	156,10	-	0%	Communauté de Communes	31 781,51	-	0%	
	-	-	0%	Communes	-	-	0%	
	-	-	0%		-	-	0%	
Assurances	2 051,00	-	0%	Autres subventions (précisez)	-	-	0%	
Publicité, publications	1 573,15	-	0%		13 900,00	-	0%	
Transports de personnes	-	-	0%		4 187,00	-	0%	
Frais de déplacement	1 948,07	-	0%		-	-	0%	
Autres frais (précisez)	-	-	0%		-	-	0%	
	Services Extérieurs	2 347,54	-	0%	Autres produits (précisez)	-	-	0%
	Autres Services Extérieurs	1 198,78	-	0%		6 669,00	-	0%
	Charges financières	607,02	-	0%		449,91	-	0%
	-	-	0%		-	-	0%	
	-	-	0%		-	-	0%	
TOTAL CHARGES	101 835,42	-	0%	TOTAL PRODUITS	101 835,42	-	0%	
EXCEDENT	0,00	-		DEFICIT	- 0,00	-		

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le bilan financier des fiches actions 2021 tel que présenté ;
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre du Contrat départemental d'animation 2022 pour les actions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture.

IX. Voirie

1. Programme de travaux de voirie 2022 : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDAC

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-président en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Équipements rappelle aux conseillers communautaires que, chaque année, il est possible de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAC (Fonds départemental d'aide aux communes), pour financer une partie du programme d'investissement voirie.

Le Vice-président présente à l'assemblée le programme récapitulatif des travaux voirie 2022.

Le montant des travaux (maîtrise d'œuvre incluse) s'élève à **1 001 891,82 € TTC**

Aussi, le plan de financement se présente comme suit :

F.D.A.C. 35% de 408 112,74 € H.T : 122 434,00 €

F.C.T.V.A. : 164 350,33 € (taux de 16,404 %)

Fonds de Concours communaux : 67 861.62 €
Fonds Propres CDC **647 245.87 €**

Au regard de ces éléments, Monsieur Vincent GUGLIELMINI propose au Conseil Communautaire :

- **De valider le plan de financement du programme voirie 2022 tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention telle que présentée ci-dessus auprès du Conseil Départemental ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Vincent GUGLIELMINI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les propositions de Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-président en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Équipements.

2. Programme de travaux de voirie 2022 : fonds de concours des communes

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-président en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Équipements rappelle aux conseillers communautaires que, l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2014, codifié par l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le Vice-président souligne que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, dans le cadre de ce dispositif légal, plusieurs Communes ont souhaité apporter à la Communauté de communes un fonds de concours afin d'abonder le montant des travaux de voirie 2022 à réaliser sur leur territoire.

Monsieur Vincent GUGLIELMINI annonce les montants des fonds de concours par commune :

Commune	Montant fonds de concours
Aubeterre	664,31 €
Bardenac	329,48 €
Bonnes	11 688,09 €
Boisne La Tude	1 184,49 €
Bors de Montmoreau	11 323,32 €
Chalais	1 961,00 €

Courgeac	8 005,27 €
Gurat	5 627,65 €
Juignac	690,39 €
Laprade	779,64 €
Palluau	719,64 €
Pillac	1 109,90 €
Rioux Martin	7 092,99 €
Ronsenac	1 452,62 €
Rougnac	10 404,37 €
Saint Séverin	1 838,18 €
Salle Lavalette	225,88 €
Saint Avit	2 764,40 €
TOTAL	67 861,62 €

Il est rappelé qu'en application de ces plans de financement, les montants des fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours,

Afin de permettre le versement de ces fonds de concours et d'abonder en conséquence le programme de travaux voirie 2022 en crédits supplémentaires, Monsieur Vincent GUGLIELMINI propose au Conseil communautaire :

- **D'accepter les fonds de concours susvisés des Communes pour le financement du programme de voirie 2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes de versement du fonds de concours ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Vincent GUGLIELMINI,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2014, codifié par l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-président en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Équipements.

A la suite des deux délibérations, le VP en charge de la Voirie souhaite apporter des explications autour des nouvelles modalités de fonds de concours. En effet, dans un objectif de donner plus de liberté aux communes dans la gestion de sa voirie communale, la Commission d'hier a permis de mettre au jour un certain nombre de solutions. « Je souhaiterais les évoquer avec vous tout en évitant des problèmes juridiques dans la mise en œuvre de ces dernières ».

Monsieur GUGLIELMINI présente le diaporama réalisé. Il revient sur la compétence Voirie telle qu'exercée aujourd'hui puis synthétise les échanges du dernier groupe de travail réunis les 23 février et 17 mars dernier. Il a été fait une proposition de définir des voies prioritaires selon le trafic, la nature du sous-sol et de l'état général de la Voirie. Par ailleurs, il n'est pas possible de

restituer de manière complète la compétence voirie aux communes, par rapport à la définition des nouvelles AC solidaires.

Afin de définir ces voies qui pourraient devenir prioritaires, un Marathon Voirie, sur le même modèle que celui des AC sera organisé sur deux vendredis du mois de juin, les 3 et 10 juin. Des groupes (10) de communes ont été créés afin de faciliter ce travail. Aussi, à la suite de ce travail préparatoire réalisé en groupes mais aussi par les cabinets d'études MERLIN et BETG, la dotation Voirie ne sera pas la même selon les secteurs. Un fond de carte sera envoyé prochainement aux Mairies avec une trame. Les échanges pendant le Marathon serviront d'aboutir à un accord.

Le Vice-président ajoute : « L'idée est d'apporter une analyse et une critique sur notre voirie, et c'est quelque chose que vous nous demandez depuis longtemps. Nous cherchons aussi à limiter les coûts au mieux ».

Monsieur COUSSY demande à prendre la parole : « Je suis complètement d'accord sur le principe mais ne pas augmenter le budget Voirie de la Cdc n'est-ce pas une forme cachée pour redonner la compétence Voirie aux communes ? »

Le VP lui répond par la négative et ajoute : « Je pense que c'est surtout une manière de travailler intelligemment ensemble au service du renforcement du lien Cdc / communes ».

Le Président souhaite apporter des compléments : « Aujourd'hui, on ne peut pas se permettre de baisser la dotation globale car on risque de baisser la qualité de notre Voirie. L'idée est de gérer de manière plus fine, plus efficace cette compétence. C'est pour cela que nous avons besoin vous ».

X. GEMAPI

1. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne est adhérente au Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary pour les communes de Bardenac et Yviers qui sont concernées par le champ d'action de ce syndicat.

Lors de son comité syndical du 29 mars dernier, le SMGBV Saye Galostre Lary a délibéré concernant une modification de ses statuts.

Cette modification a été motivée notamment par la nécessité de simplifier le fonctionnement du syndicat en ne conservant que les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

En effet, le Vice-président explique qu'à la suite de la fusion du SMA Saye Galostre Lary et du SYMBAL, le syndicat a récupéré des compétences obligatoires (pour le compte de ses EPCI-FP membres) et des compétences facultatives (pour le compte de ses communes membres) entraînant ainsi un fonctionnement complexe et contraignant à la carte. Ces compétences facultatives, telles que stipulées dans les statuts, sont cependant déjà exercées à travers l'exercice des compétences obligatoires dites GEMAPI, d'où la volonté de simplification.

La modification des compétences emporte automatiquement le retrait des communes et entraîne concomitamment la mise à jour d'un certain nombre d'articles des statuts pour que l'ensemble soit cohérent :

- Article 1 – Dénomination, nature et siège : Suppression de la mention de l'article L5212-16 du CGCT relatif au syndicalisme à la carte ;

- Article 2 - Composition : Seules les 6 EPCI-FP apparaissent, les communes ne sont plus mentionnées.
- Article 4 - Objet : Seules les compétences GEMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° apparaissent, suppression du bloc de compétences optionnelles 2.
- Article 6.1.1 - Composition du comité syndical : Seuls les délégués titulaires et suppléants des EPCI-FP membres apparaissent, suppression des délégués des communes.
- Article 7.2 - Transfert ou reprise de compétences : Suppression de cet article relatif au syndicalisme à la carte
- Article 8.1 - Receveur syndical : Modification du comptable public : Service de Gestion Comptable de st André de Cubzac
- Article 8.2.1 - Contributions des membres : Suppression des contributions par bloc de compétences : contribution uniforme pour chaque membre du syndicat en fonction des critères superficie de bassin versant de population.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération de chacun des membres du comité syndical, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Aussi et compte tenu des éléments présentés, Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil communautaire :

- **De valider le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary tel que présenté ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Joël BONIFACE, Vice-président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat.

X. Questions diverses

Une question a été envoyée en amont par le Maire de Gardes-le-Pontaroux :

« A la lecture de la synthèse de notre prochain conseil communautaire je suis surpris de voir figurer entre autre la tarification piscine de Gardes avec une augmentation Adulte hors cdc qui passerait de 3,7 à 7 euros, et pourquoi une baisse sur les groupes de 2,30 à 2,20 ?

Nous nous sommes quittés lors de la commission avec un prix entrée hors cdc à 5,5 euros.

A vous lire. »

Il a été précisé en amont qu'il s'agissait d'une erreur.

Avant de clôturer cette séance, le Président souhaite également aborder une prochaine rencontre : celle des ateliers d'attractivité résidentielle. Les 4 et 18 mai prochains, tous les élus du territoire sont invités à y assister. « Nous allons définir des stratégies à long terme sur les sujets de la mobilité, de l'urbanisme, du logement, du développement paysager... Nous allons nourrir nos stratégies, ensemble. », conclut le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

**Le Président,
Jean-Yves AMBAUD**